

**Zeitschrift:** Bulletin de la Société vaudoise des ingénieurs et des architectes  
**Band:** 5 (1879)  
**Heft:** 1

## Sonstiges

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 04.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

cement adopté dans le bas de la place, une partie de la face sud et de la face ouest, en tout cas l'angle sud-ouest devront être fondés à une grande profondeur, à cause de leur situation dans le chemin de Villard actuel. Le devis que la délégation municipale a publié au mois de décembre dernier, et que nous voulons prendre pour base de notre estimation, ne tient pas suffisamment compte de ces circonstances, et comme nous voulons comparer le projet de la délégation avec le projet Y dont la surface ( $M^2 1219$ ) se rapproche le plus, nous devons dire que le chiffre de 100 000 fr. porté pour les perrons, escaliers extérieurs et embellissements, ne nous paraît pas suffisant, si on le compare au chiffre de 60 000 fr. compté pour le projet K, car à part les escaliers la dépense de cet article doit être la même dans les deux projets, et il ne reste donc à peine que 40 000 fr. pour l'escalier de quarante marches du projet de la délégation, chiffre qui, à nos yeux, est trop faible. Dans notre estimation nous tiendrons donc compte pour le bas de la place du coût de la correction du chemin de Villard.

*Projet de la délégation :*

Mètres cubes : 22 258 à 40 fr. . .	Fr. 890 320
Embellissements, escaliers . . .	» 100 000
Chemin de Villard . . . .	» 65 000
	Total, Fr. 1 055 320

*Projet Y :*

Mètres cubes : 21 621 à 40 fr. . .	Fr. 864 840
Embellissements, perron, etc. . .	» 50 000
	Total, Fr. 914 840

Déférence en faveur de la place haute, Fr. 140 480

Or, messieurs, la commission du conseil communal chargée de faire le rapport sur les premiers emplacements disait au sujet de la dépense à faire pour le terrain : « Elle (la commission) a donc admis 200 000 fr. comme limite supérieure, qu'elle ne voudrait pas dépasser et qu'elle ne consent à atteindre qu'en cas d'avantages sérieux obtenus par la ville. »

Vous voyez, messieurs, combien l'emplacement doit être envisagé sérieusement, au point de vue de l'économie de la construction, car ici, sans dépenser un centime pour le terrain et en tenant compte de l'insuffisance du devis de la délégation municipale, nous arrivons à économiser à peu près la somme qui avait été fixée comme maximum du prix que la commune pouvait mettre à un terrain, et même qu'on ne consentait à atteindre que dans le cas où le public en retirerait de sérieux avantages.

Notre emplacement a ses inconvénients, nous le savons fort bien, et votre commission ne vous le propose pas avec enthousiasme, mais nous estimons qu'il peut être admis préférablement à tout autre sur la place.

Il va sans dire, messieurs, que la place haute et la place basse seront séparées, et qu'on ne pourra plus, depuis l'esplanade supérieure, jouir de l'ensemble d'un spectacle, qui aura toujours lieu sur la place basse. Mais, messieurs, cet inconvénient est-il bien sérieux ? Combien de fois par année en souffrira-t-on, depuis que les revues ne se font plus, ni sur Montbenon, ni ailleurs.

Un des inconvénients, très sérieux à nos yeux, est celui de ne pas faciliter la création d'un quartier nouveau. Cependant nous pouvons espérer que, dans un avenir peu éloigné, les ma-

sures de la partie nord de la rue du Grand-Chêne se reconstruiront sur un meilleur alignement, et il existe dès l'hôtel Beau-Site aux maisons Golay de beaux terrains, dont une partie appartient à la commune et qui pourront, dans un avenir très éloigné il est vrai, se courrir de constructions.

Pour nous résumer, messieurs, nous vous proposerons de faire tout notre possible auprès de nos autorités pour les engager à abandonner l'idée de construire le bâtiment du tribunal fédéral dans la partie inférieure de la promenade basse de Montbenon, et de les engager à le construire entre la place haute et la place basse, de manière à ce que l'axe de l'entrée du bâtiment soit parallèle à la route et que la face orientale soit située à peu près à la jonction des deux places.

Lausanne, le 30 janvier 1879. J. CARRARD, architecte.

### LIMNIMÈTRES DU LAC LÉMAN

Nous donnons ci-dessous la cote d'altitude du zéro des six limnimètres en fonte de *Chillon, Ouchy, Morges, Rolle, Nyon* et *Coppet*, sur le littoral vaudois du lac Léman.

Ces limnimètres se composent d'une forte règle verticale en fonte, graduée en mesure métrique, avec le zéro au bas de l'échelle. Leurs cotes d'altitude résultent de nivelllements faits avec soin et ayant pour base le niveling géodésique fédéral.

La plupart des cotes d'altitude contenues dans les cartes et autres documents officiels du canton de Vaud sont prises par rapport au plan de comparaison qui a été déterminé en attribuant la cote 376<sup>m</sup>640 au repère de la pierre du Niton à Genève. C'est le cas de la carte topographique vaudoise et de la grande majorité des projets rédigés par le Bureau des Ponts et Chaussées.

C'est donc à ce même plan de comparaison qu'il convient de rattacher le zéro de nos limnimètres, et l'on obtient ainsi le tableau suivant :

Zéro du limnimètre de <i>Chillon</i> .....	372 <sup>m</sup> 636
» » <i>Ouchy</i> .....	372 <sup>m</sup> 008
» » <i>Morges</i> .....	372 <sup>m</sup> 578
» » <i>Rolle</i> .....	372 <sup>m</sup> 743
» » <i>Nyon</i> .....	372 <sup>m</sup> 936
» » <i>Coppet</i> .....	372 <sup>m</sup> 428

Ces six limnimètres sont observés quotidiennement, en sorte que tout niveling qui sera venu aboutir à la surface du lac sur un point quelconque du littoral et à une date connue se trouvera rattaché de fait au plan général de comparaison du canton de Vaud. L'exactitude de l'opération sera d'autant plus grande qu'on se sera rattaché au lac dans le voisinage plus immédiat d'un limnimètre et qu'il y aura eu simultanéité entre l'opération du niveling et la lecture au limnimètre ; cette exactitude atteindra son maximum si l'on peut rattacher le niveling à la graduation même de la règle en fonte. (Réd.)

En vente chez Georges Bridel éditeur à Lausanne.

### DICTIONNAIRE BIOGRAPHIQUE

#### DES GENEVOIS ET DES VAUDOIS

Par A. DE MONTET

Deux volumes in-8. — Prix : 14 francs.

Envoi franco contre remboursement.